

# COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE BIENVILLE 21 DÉCEMBRE 2020

Date convocation : 16 décembre 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de la Mairie, le vingt-et-un décembre deux mille vingt à dix-neuf heures, sous la présidence du Maire, Claude DUPRONT.

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal. : 11
- Nombre de membres en activité : 11
- Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9

**Étaient présents :** MM Claude DUPRONT, Patrick LEROUX, Philippe QUILLET, Jean-Pierre BARON, Sébastien CARRARA, Guy DUFOSSÉ et MMES Pascale BONHOMME, Muriel DOUBET et Catherine TAVARES.

**Absent excusé :** M. Rachid KALAI qui a donné pouvoir à M. Claude DUPRONT

**Absent :** M. Marcel HECQUET

Monsieur Sébastien CARRARA est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait signer le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 novembre dernier.

## 1- DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2020 N°1

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de la Trésorerie Municipale, il est nécessaire d'effectuer des écritures afin de mettre à jour les comptes.

Pour cela, il est impératif d'effectuer une modification du budget 2020 pour permettre la réalisation des écritures comptables. Ces opérations d'ordre « 041 » ne donnent pas lieu à des dépenses réelles.

Monsieur le Maire propose :

Crédit à ouvrir			
Section	Article	Objet	Montant
I	2152	Installation de voirie	3 600€
Total			<b>-3 600€</b>

Crédit à ouvrir			
Section	Article	Objet	Montant
I	2031	Frais d'études	3 600€
Total			<b>+3 600€</b>

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 voix,

DÉCIDE d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et de procéder au vote des crédits supplémentaires au budget de l'exercice 2020.

## **2- AFFECTATION DE 25% DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS AU BUDGET 2021**

La commune de Bienville se compose d'un budget principal. Jusqu'à l'adoption du budget 2021, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente. (non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette).

Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation doit préciser le montant de l'affectation budgétaire.

Pour le fonctionnement, la Maire est autorisé à mandater à hauteur d'un douzième par mois.

Vu les propositions de la Commission Générale réunie en date du 15 décembre 2020, vous proposant l'affectation, pour le budget 2021, des crédits suivants :

Crédits inscrits pour l'exercice 2020 (comptes 20 et 21)	158 811,74€
25% des crédits 2020, soit	39 702,93€

<u>Affectation 2021</u>	
Article 21311	9 000€
Article 2151	30 000€
Article 21783	702,93€
<b>Total</b>	<b>39 702,93€</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des 10 voix,

DÉCIDE d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et d'affecter 25% des crédits de 2020 sur les différents articles.

## **3- CHOIX DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe QUILLET, Adjoint au Maire pour la présentation des projets d'investissements de l'année 2021.

Les projets proposés sont les suivants :

Projet	TTC	HT	CDEPT	DETR	COMMUNE	ARC	OBSERV
Ruelle Bayart allongement	11 476.08 €	9 563.40 €	3 347.19 €	3 825.36 €	3 825.36 €	478.17 €	35 % DEP + 40 % DETR + 5 % FDC
Allées cimetièrè	14 473.56 €	12 061.30 €	4 221.46 €	4 824.52 €	4 824.52 €	603.07 €	35 % DEP + 40 % DETR + 5 % FDC
Îlots de stationnement	12 978.00 €	10 815.00 €	3 785.25 €	4 326.00 €	4 326.00 €	540.75 €	35 % DEP + 40 % DETR + 5 % FDC
Ravalement mairie	24 664.32 €	20 553.60 €	7 193.76 €	8 221.44 €	8 221.44 €	1 027.68 €	35 % DEP + 40 % DETR + 5 % FDC
Planchers et bancs èglise	41 946.00 €	34 955.00 €	12 234.25 €	13 982.00 €	13 982.00 €	1 747.75 €	35 % DEP + 40 % DETR + 5 % FDC
Eaux pluviales rue de la Rocque	35 156.40 €	29 297.00 €	10 253.95 €	11 718.80 €	11 718.80 €	1 464.85 €	35 % DEP + 40 % DETR + 5 % FDC
Carrefour puits	3 022.80 €	2 519.00 €	-	-	1 763.30 €	1 259.50 €	50 % de FDC sur le HT
Alarmes tous bâtiments	1 800.00 €	1 500.00 €	-	-	1 050.00 €	750.00 €	50 % de FDC sur le HT
Sortie lotissement vers voie verte	2 740.80 €	2 284.00 €	-	-	1 598.80 €	1 142.00 €	50 % de FDC sur le HT
Marquage ècole	1 489.99 €	1 241.66 €	-	-	869.16 €	620.83 €	50 % de FDC sur le HT
Câblage vidèoprojecteur ècole	856.00 €	713.33 €	-	-	499.33 €	356.67 €	50 % de FDC sur le HT
Panneau pour SMF	138.00 €	115.00 €	-	-	80.50 €	57.50 €	50 % de FDC sur le HT
Ordinateur mairie	1 800.00 €	1 500.00 €	-	-	1 050.00 €	750.00 €	50 % de FDC sur le HT
Panneau d'affichage salle attente	600.00 €	500.00 €	-	-	350.00 €	250.00 €	50 % de FDC sur le HT
Débroussailleuse	531.19 €	442.66 €	-	-	309.86 €	221.33 €	50 % de FDC sur le HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 voix,

APPROUVE l'ensemble des projets d'investissements pour l'année 2021.

#### 4- DEMANDES DES SUBVENTIONS POUR LE PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2021

Dans le cadre des projets d'investissements prévus pour l'année 2021, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour monter les dossiers de subventions afin de les déposer auprès de la Préfecture de l'Oise et du Conseil Départemental de l'Oise.

Les projets concernés sont les suivants :

- L'allongement de la ruelle Bayart,
- La création de nouvelles allées dans le cimetière communal,
- L'installation d'îlots de stationnement,
- Le ravalement du bâtiment mairie-école,
- La réfection du plancher de l'église et l'achat de bancs,
- Eaux pluviales rue de la Rocque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 voix,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subventions à la Préfecture et au Conseil Départemental

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant les demandes de subventions.

#### **5- PROJET DE MIS EN PLACE DE LA VIDÉOPROTECTION COMMUNALE**

Afin de préparer le projet de mise en place de la vidéoprotection communale, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de contacter le référent communal à la Gendarmerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 voix,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre contact avec le référent communal de la Gendarmerie concernant le projet de vidéoprotection communal.

#### **6- GROUPEMENT CDG60 PIUR LES ASSURANCES DU PERSONNEL**

Le contrat groupe d'assurances statutaires du CDG 60 garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers écoulant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie, accident de service, maternité,...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui de nombreuses collectivités et établissements publics au sein du département.

Il est conclu pour une durée de quatre ans et six mois et arrivera à échéance et terme le 31 décembre 2025.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise va entamer la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

La commune de Bienville garde le choix de souscrire ou non à l'une des deux garanties ou encore aux deux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 voix,

DÉCIDE de se joindre à la procédure de négociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 60 va engager début 2021 conformément à l'article 26 de la Loi n° 8453 du 26 janvier 1984.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTIEC, CNRACL) les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune de Bienville une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans et 6 mois à effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021 à 0h00,
- Régime du contrat : capitalisation.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0.26% de la masse salariale de la commune de Bienville à régler au CDG 60 pendant toute la durée du contrat.

PREND ACTE que les taux de cotisations lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 60.

#### **7- ANNUALISATION DU POSTE D'ATSEM**

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Cette proposition est en accord avec l'agent concerné.

Le Maire propose à l'assemblée d'annualiser le poste d'ATSEM à 35 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des 10 voix,

DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire.

#### **8- ANNUALISATION DU POSTE D'AGENT TECHNIQUE ET PÉRISCOLAIRE**

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Cette proposition est en accord avec l'agent concerné.

Le Maire propose à l'assemblée d'annualiser le poste d'Agent technique et périscolaire à 15 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des 10 voix,

DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire.

## 9- ANNUALISATION DU POSTE D'AGENT TECHNIQUE ET CANTINE

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Cette proposition est en accord avec l'agent concerné.

Le Maire propose à l'assemblée d'annualiser le poste d'Agent technique et cantine à 12h30 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des 10 voix,

DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire.

## 10- MODIFICATION DU POSTE D'AGENT TECHNIQUE ET CANTINE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique et cantine permanent à temps non complet (14 heures hebdomadaires) en raison de l'annualisation du poste vue les périodes scolaires et hors scolaires.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 voix:

### DÉCIDE

**Article 1 :** La suppression, à compter du 1 janvier 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (14 heures hebdomadaires) d'Adjoint technique et cantine.

**Article 2 :** La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (12h30 heures hebdomadaires) d'Adjoint technique et cantine.

**Article 3 :** D'inscrire au budget les crédits correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et quarante minutes.

Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire, Claude DUPRONT

